



SERVICE UNIVERSITAIRE SPECIALISE POUR PERSONNES AVEC AUTISME

Service d'accompagnement
SUSA-BRUXELLES a.s.b.l.
agrée par la COCOF

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – MARS 2020



TABLE DES MATIERES

<u>1. PRESENTATION DU SERVICE ET DE SON FONCTIONNEMENT</u>	3
1.1 LE POUVOIR ORGANISATEUR	3
1.1.1 OBJET SOCIAL	3
1.1.2 FORME JURIDIQUE	3
1.2 LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT	3
1.2.1 PUBLIC CIBLE	3
1.2.2 AGREMENT DU SERVICE	4
1.2.3 OBJECTIFS GENERAUX	4
1.2.4 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT	4
1.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT	5
1.3.1 PROCEDURE D'ADMISSION ET MODALITES DE CLOTURE	5
1.3.2 MODALITES D'EVALUATION	5
1.3.3. MODALITES DE PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ACTIVITES ET INTERVENTIONS DU SERVICE	6
<u>2. DROITS ET DEVOIRS</u>	6
2.1 DU SERVICE VIS-A-VIS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE ET DE SA FAMILLE	6
2.2 DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE (ET/OU DE SA FAMILLE) VIS-A-VIS DU SERVICE	7
2.3 MODALITES D'INTRODUCTION DES RECLAMATIONS ET MODE DE TRAITEMENT	8

1. PRESENTATION DU SERVICE ET DE SON FONCTIONNEMENT

1.1 Le Pouvoir Organisateur

1.1.1 Objet social

L'association a pour objet l'organisation d'activités de services visant à promouvoir l'intégration familiale, sociale, scolaire et professionnelle des personnes présentant un trouble envahissant du développement (autisme et troubles apparentés) et/ou des troubles du comportement associés à un handicap mental. Ces activités de service auront un caractère ambulatoire ; de plus, elles seront adaptées au continu de la vie des bénéficiaires.

1.1.2 Forme juridique

Le service fonctionne dans le cadre d'une association sans but lucratif appelée SUSA-Bruxelles.

Direction – En charge de la gestion journalière : C. NINFORGE

Président : Fondation SUSA représentée par P. VERBURGH

Adresse Siège social et Activités: Rue d'Enghien, 40
1080 Bruxelles

Adresse Bureaux Accompagnement : Rue Ropsy Chaudron 23
1070 Anderlecht

Tél. /Fax : 02/433.31.00

GSM : 0499.93.33.78

E-mail : Susa-bruxelles-secretariat@susa.be

Le SUSA-Bruxelles a.s.b.l. est une entité associée à la Fondation SUSA. Madame Catherine Luyckx représente le SUSA-Bruxelles au Conseil d'administration de la Fondation.

1.2 Le Service d'Accompagnement

1.2.1 Public cible

Le SUSA-Bruxelles assure l'accompagnement des personnes avec autisme conformément aux missions de la catégorie 5 (Article 45, 1° et 2° du décret du 4 mars 1999) et s'adresse donc aux enfants, adolescents et adultes. La catégorie 5 prévoit l'accompagnement d'au moins 80 personnes.

Le service s'adresse à des personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme suivant le D.S.M.V ou présentant un handicap intellectuel associé à des problèmes de communication et de comportement.

Pour bénéficier du service, les personnes doivent être domiciliées ou fréquenter un établissement situé dans la région de Bruxelles-Capitale (19 communes). Une inscription au service PHARE est obligatoire pour bénéficier de la mission complémentaire « Support aux situations critiques » et du service SINPA.

1.2.2 Agrément du service

Le SUSA-Bruxelles est agréé par le Commission Communautaire Française (CoCoF), Service PHARE, 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles (02/800.8000).

Le SUSA-Bruxelles est un service d'accompagnement agréé en catégorie 5 assurant 3 missions de base :

- mission 1 (accompagnement précoce pour enfants en bas âge),
- mission 2 (accompagnement enfants et jeunes – 2 ½ à 23 ans),
- mission 3 (accompagnement des adultes à partir de 16 ans).

Le SUSA-Bruxelles est aussi agréé pour les actions spécifiques suivantes :

- L'Aide à l'inclusion scolaire : soutien d'enfants et d'adolescents fréquentant un enseignement en milieu ordinaire- Arrêté 2017/1127/Art.5/3°
- L'organisation d'activités de loisirs : organisation d'après-midi de loisirs, de stages de vacances et de week-ends pour enfants et adolescents présentant de l'autisme - Arrêté 2017/1127/Art.5/5°
- Le support aux situations critiques : équipe de soutien comportemental pour les personnes présentant de l'autisme et/ou une déficience intellectuelle associé à des troubles graves du comportement - Arrêté 2017/1127/Art.5/6°
- Le support aux milieux d'accueil de la petite enfance : participation du service à une équipe itinérante de support des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un accueil inclusif – Arrêté 2017/1127/Art.5/1°.

Le SUSA-Bruxelles est subventionné pour le service SINPA, Soutien à l'Inclusion pour personnes avec Autisme, en tant que projet innovant et particulier 5 ans.

1.2.3 Objectifs généraux

Le service base son approche et sa méthodologie sur les principes et références théoriques détaillées dans le projet de service.

La philosophie de l'accompagnement proposé par le SUSA-Bruxelles est basée sur les principes de la Charte des Valeurs et pratiques du SUSA présentée dans le projet de service.

1.2.4 Modalités d'accompagnement

Ces modalités sont détaillées dans le projet de service.

1.3 Modalités de fonctionnement

1.3.1 Procédure d'admission et modalités de clôture

LA PERSONNE OU SON REPRESENTANT LEGAL INTRODUIT UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DU SERVICE (LE PLUS SOUVENT PAR TELEPHONE OU PAR COURRIER OU E-MAIL).

Une première rencontre est ensuite organisée afin d'analyser la demande de la famille.

Un pôle « Analyse des demandes » est organisé pour traiter l'analyse des demandes et notamment celles concernant des personnes présentant des troubles graves du comportement afin de les orienter vers un projet répondant au mieux à leurs besoins.

Les demandes des jeunes enfants, des personnes présentant des troubles graves du comportement et des personnes n'ayant aucun milieu d'accueil sont traitées en priorité.

L'accès aux services et activités du SUSA-Bruxelles requiert de la part des bénéficiaires l'adhésion au mode de fonctionnement et la signature de la convention de service.

Le SUSA-Bruxelles ne souhaite pas définir de conditions spéciales d'exclusion. Seul, un non respect des termes de la convention pourrait conduire à une procédure de cessation de collaboration.

Un accompagnement se clôture suite à une demande des familles ou suite à une discussion du service avec la famille concernant la pertinence des suivis. Un accompagnement se clôture généralement par une réunion avec la famille et les intervenants et se finalise par la signature de la convention de clôture.

1.3.2 Modalités d'évaluation

Un projet d'accompagnement est rédigé pour chaque bénéficiaire en collaboration avec celui-ci ou sa famille ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. Ce projet est évalué au moins 1x tous les 18 mois.

Le service procède à une évaluation de son fonctionnement et de la qualité de son dispositif d'accompagnement en mobilisant toutes les personnes concernées y compris les bénéficiaires au moins 1 fois tous les 3 ans. Cette évaluation est à usage interne.

1.3.3. Modalités de participation des personnes handicapées aux activités et interventions du service

Dans le cadre de notre service, les interventions auprès des bénéficiaires ont un caractère essentiellement individuel. Le projet d'accompagnement est rédigé avec la participation de la personne ou de sa famille.

Le service organise des formations de parents et développe des modalités de guidance parentale ayant pour objectif d'impliquer au maximum les familles dans nos interventions.

Le service organise au moins 1*/an un rassemblement des familles afin de leur présenter le rapport d'activités annuel et de les concerter quant à l'évolution de nos offres de service.

Le service procède ponctuellement à des évaluations de satisfaction par rapport aux nouvelles modalités d'accompagnement ou en lien avec les actions spécifiques. Ces évaluations sont réalisées sous forme de questionnaire ou d'entretien direct avec les personnes concernées.

2. DROITS ET DEVOIRS

2.1 Du service vis-à-vis de la personne accompagnée et de sa famille

Le SUSA-Bruxelles s'engage à respecter les termes de la convention établie avec le bénéficiaire et/ou son représentant légal.

Les membres de l'équipe du SUSA-Bruxelles respecteront, comme il se doit, les règles de confidentialité et de secret professionnel à l'égard des informations qu'ils détiennent concernant la personne présentant de l'autisme et sa famille.

Les dossiers individuels ne peuvent être consultés que

- par les membres de l'équipe,
- par l'inspection du service PHARE (COCOF), dans le cadre des locaux du service et en présence d'un membre de l'équipe,
- par des collaborateurs temporaires (stagiaires) avec l'accord de la direction et des parents et dans les mêmes conditions que celles précitées.

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25/05/2018, le SUSA-Bruxelles s'engage à en respecter les principes. Une copie du registre de traitement des données peut être obtenue sur simple demande.

Le SUSA-Bruxelles s'engage à respecter les dispositions précisées dans la convention établie, ainsi qu'à rendre son service aussi accessible que possible.

Dans le cas d'une indisponibilité d'un des membres de son équipe pour une prestation prévue, le SUSA-Bruxelles s'engage à informer le bénéficiaire ou sa famille dans les plus brefs délais.

Le service prendra les assurances utiles à la couverture des risques inhérents à ses activités. Le service attire l'attention des bénéficiaires et/ou de leur représentant sur les deux points suivants :

- Le SUSA-Bruxelles ne peut assurer les objets de valeurs; ceux-ci ne pourront donc être remboursés ou réparés aux frais du SUSA-Bruxelles s'ils sont détériorés dans le cadre des activités quelle que soit la cause de cette détérioration;
- Lorsque les parents ou le représentant légal du bénéficiaire sont présents (sauf si une prise en charge explicite est réalisée par un professionnel du SUSA), il(s) reste(nt) responsables des actes du bénéficiaire, et des frais éventuellement provoqués par ceux-ci.

MENTION PARTICULIERE :

Aucun membre du personnel ou gestionnaire du service ne peut gérer ou conserver l'argent ou les biens de la personne accompagnée, sauf dans des cas particuliers soit en accord avec l'administrateur de biens soit, pour de petites sommes, à la demande de la personne accompagnée concernée.

2.2 De la personne accompagnée (et/ou de sa famille) vis-à-vis du service

La personne accompagnée (et/ou son représentant légal) s'engage à respecter les termes de la convention établie avec le SUSA-Bruxelles.

Elle l'informerá de tout changement dans sa situation sociale susceptible d'interférer avec les prestations attendues du service. Il peut s'agir d'un changement d'adresse (domicile, milieu d'accueil), d'un changement de statut (légal), d'un changement de représentant légal, d'un changement de situation financière susceptible d'interférer avec la participation précisée dans la convention.

Le montant de la participation financière est fixé à 15€ par mois d'intervention (montant indexable). Dans le cas où la personne accompagnée et/ou sa famille ne peut l'assumer, elle est invitée à en faire part de sa propre initiative à la direction. Si la personne majeure ou le représentant légal d'une personne mineure dispose du statut BIM/OMNIO, la participation est être portée à 5€/mois.

En ce qui concerne les activités de loisirs, une participation de 15€/jour est demandée (repas non inclus). Ce montant correspond aux frais d'activités du jeune (frais de transport, prix d'entrée de l'activité, frais d'inscription, ...) réalisées dans le cadre d'un projet spécifique. Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour des activités exceptionnelles (parc attractions, séjour, ...) dont le coût dépasserait le montant forfaitaire journalier.

Dans le cas d'une indisponibilité du bénéficiaire et/ou de sa famille à se rendre à un rendez-vous avec le service, il (ou son représentant) préviendra celui-ci dans les plus brefs délais et avant l'heure de celui-ci (sauf situation d'urgence). Un nombre répété d'annulations non prévenues peut conduire à une remise en question de la convention.

Les parents ou la personne responsable s'engagent à donner toutes les informations médicales utiles (notamment concernant la médication et toute situation pouvant nécessiter des conduites éducatives spécifiques).

2.3 Modalités d'introduction des réclamations et mode de traitement

Toutes les réclamations, y compris celles formulées verbalement, devront être confirmées par écrit. Elles seront adressées à la direction, obligation faite à celle-ci d'en fournir copie dès réception au président de l'a.s.b.l., qui en réfère au conseil d'administration.

Direction : C. Ninforge

Président du Conseil d'administration : P. Verburgh

Siège social de l'asbl : 40 rue d'Enghien à 1080 Bruxelles.

Toutes les réclamations feront l'objet d'une réponse écrite dans les 30 jours, éventuellement après concertation avec les plaignants.

Les réclamations portant sur des aspects de la prise en charge éducative seront gérées par la direction qui communique copie de la réponse au conseil d'administration.

Toute décision relative aux concertations sera consignée par écrit soit dans le cadre de la convention de collaboration actualisée soit dans le cadre de la convention de clôture des prestations.

Les bénéficiaires et leur famille peuvent aussi adresser leur plainte à la COCOF :

SPFB - Service PHARE

Commission communautaire française

Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

Espace Accueil : 02/800.82.03

Direction de l'Administration : 02/800.80.22

Service de l'Inspection de la COCOF : Madame Dominique Maun, Conseillère-Chef de service : 02/800.82.30.